

Professionnels de santé : publication des référentiels de certification périodique



© 2026 Les Echos Publishing

La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le Conseil national de la certification périodique (CNCP) viennent de faire paraître les 52 référentiels permettant à chaque professionnel de santé de construire son parcours de vérification des compétences.

Pharmaciens : des acteurs majeurs du premier recours



© 2026 Les Echos Publishing

Une étude menée par OpenHealth confirme le rôle crucial des officines dans le traitement des situations de premier recours et l'amélioration de l'accès aux soins.

Médecins : un usage inégal de la téléconsultation



© 2026 Les Echos Publishing

Dans une récente publication, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dressent un état des lieux du recours à la téléconsultation en France.

Avocats : une contribution de 50 € pour agir en justice



© 2026 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2026 a instauré une contribution pour l'aide juridique due pour toute instance introduite devant un

tribunal judiciaire ou un conseil des prud'hommes depuis le 1^{er} mars dernier.

D'un montant de 50 €, cette contribution est due lors de l'introduction de l'instance par la partie qui intente l'action, donc soit par le justiciable, soit par l'avocat pour le compte de son client. Elle est acquittée par voie électronique au moyen d'un timbre dématérialisé.

Sachant que lorsqu'une même instance donne lieu à plusieurs procédures successives devant la même juridiction, la contribution n'est due qu'une seule fois, au titre de la première des procédures intentées.

Attention : lorsque le justiciable n'a pas acquitté la contribution, le greffe l'invite à régulariser dans le délai d'un mois. À défaut de paiement dans ce délai, l'action en justice pourrait être déclarée irrecevable.

Cette nouvelle contribution est destinée au financement des dépenses d'aide juridique. Le produit de celle-ci est affecté à l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats, qui le répartit ensuite entre les différents barreaux.

Cas de dispense de paiement de la contribution

La contribution pour l'aide juridique n'est pas due dans les cas suivants :

- instances introduites par les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ou par l'État ;
- procédures introduites devant la commission d'indemnisation des victimes d'infraction ;
- procédures introduites devant le juge des enfants, devant le juge des libertés et de la détention, devant le magistrat du siège du tribunal judiciaire chargé du contrôle des mesures

privatives et restrictives de liberté prévues par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et le Code de la santé publique et devant le juge des tutelles ;

- procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- procédures de redressement et de liquidation judiciaires ;
- procédures mentionnées aux articles 515-9, 515-13 et 515-13-1 du Code civil (délivrance par le juge aux affaires familiales d'une ordonnance de protection en cas de violence au sein du couple ou en cas de risque de mariage forcé) ;
- procédure mentionnée au II de l'article L. 20 du Code électoral (correction d'une omission sur les listes électorales en raison d'une erreur manifeste ou en raison d'une radiation des listes électorales) ;
- procédures d'injonction de payer, y compris l'opposition à l'ordonnance portant injonction de payer ;
- procédures introduites devant le juge aux affaires familiales en application de l'article 373-2-7 du Code civil (homologation de la convention par laquelle les parents organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale).

[Art. 128, loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)

© 2026 Les Echos Publishing

Masseurs-kinésithérapeutes : évolution du Code de déontologie



© 2026 Les Echos Publishing

Le Code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes vient d'être modifié. Les règles relatives à la protection des patients victimes de violences ou de maltraitance sont notamment renforcées.

Avocats : certification des informations en matière de durabilité



© 2026 Les Echos Publishing

Au titre des missions particulières qu'ils sont autorisés à accomplir, les avocats peuvent désormais intervenir en tant qu'auditeur en charge d'une mission de certification des informations des entreprises en matière de durabilité.

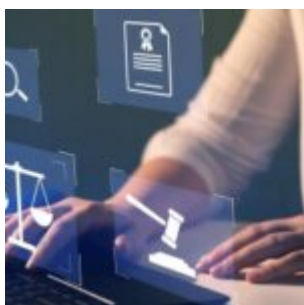
Laboratoires de biologie médicale : les actes délocalisés désormais encadrés



© 2026 Les Echos Publishing

Organisation des prélèvements, formation du personnel, financement... l'arrêté permettant de réaliser des actes de biologie médicale en dehors d'un laboratoire, donc dans un Ehpad, une maison de santé ou un cabinet médical, est paru en février.

Professionnels du droit : demande de certificats de non-opposition



© 2026 Les Echos Publishing

Il est désormais possible de commander en ligne sur le site d'Infogreffe certains certificats de non opposition.

Infirmiers : quelle pratique pour les actes à visée esthétique ?



© 2026 Les Echos Publishing

L'Ordre National des Infirmiers a tenu à rappeler quelques règles déontologiques issues du Code de la santé publique concernant la réalisation par les praticiens d'actes de médecine esthétique.

Auxiliaires médicaux : une cotisation de retraite complémentaire unique



© 2026 Les Echos Publishing

La cotisation forfaitaire de retraite complémentaire, auparavant mise à la charge des auxiliaires médicaux, est supprimée pour laisser place à une seule cotisation proportionnelle à leurs revenus.